

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, M. BOURGIN, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. VASSELON

Mme DI DOMENICO à M. ARBAUD

M BARNIER à M. FARA

Mme DAVID à Mme JACQUEMONT

Mme BRETON à Mme CHAMPAGNAT

Mme BONJOUR à M. ROCHETTE

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCM-12102022-13

ALLOCATIONS POUR NOCES D'OR ET DE DIAMANT

La Ville honore les couples domiciliés au Chambon-Feugerolles qui fêtent leurs noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine, d'albâtre et de chêne par l'attribution d'une allocation.

Le montant de celle-ci est fixé comme suit :

- Noces d'Or (50 ans) : 150 €
- Noces de Diamant (60 ans) : 300 €
- Noces de Palissandre (65 ans) : 380 €
- Noces de Platine (70 ans) : 380 €
- Noces d'Albâtre (75 ans) : 380 €
- Noces de Chêne (80 ans) : 380 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ATTRIBUE l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

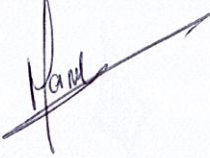
- Mme et M. Michel ARMAND, mariés le 15 juillet 1972 à Rocoules,
- Mme et M. Michel BONCHE, mariés le 16 septembre 1972 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Léon CHAMBERT, mariés le 22 juillet 1972 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Paul CZUBINSKI, mariés le 1^{er} juillet 1972 à la Ricamarie,
- Mme et M. Joseph DESORME, mariés le 8 juillet 1972 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Jean-Paul FAYOL, mariés le 8 avril 1972 à Firminy,
- Mme et M. Jean-Marie FRACHON, mariés le 22 juillet 1972 à Unieux,
- Mme et M. Félix MEUNIER, mariés le 9 septembre 1972 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Jean PERBET, mariés le 29 juillet 1972 à Firminy,
- Mme et M. Jacques PONSARD, mariés le 22 septembre 1972 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Joanny PORTAFAIX, mariés le 23 septembre 1972 à Firminy,
- Mme et M. Guy ROVERA, mariés le 15 juillet 1972 à La Ricamarie,
- Mme et M. Jean SABATIER, mariés le 29 juillet 1972 à Roche la Molière,
- Mme et M. Vito SCERRA, mariés le 15 juillet 1972 à Firminy,
- Mme et M. Gérard TERRAT, mariés le 13 juillet 1972 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Jean-Paul VILLARD mariés le 7 octobre 1972 à la Ricamarie.

ATTRIBUE l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

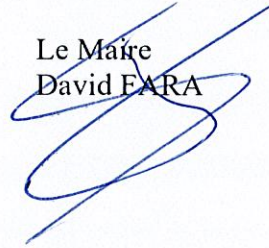
- Mme et M. Claudius CHATELARD, mariés le 18 août 1962 à Saint Didier en Velay,
- Mme et M. Roland DEMOUX, mariés le 26 avril 1962 à Saint-Etienne,
- Mme et M. Hubert MANSE, mariés le 10 juillet 1962 à Saint-Etienne,
- Mme et M. Jacques TOTEL, mariés le 22 septembre 1962 à Saint-Etienne.

Ont signé au registre tous les mêmes présents.

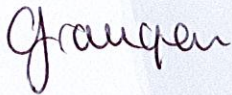
Samia HAMIDI
Secrétaire de séance



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 02/11/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.